



Historique : Plan d'aménagement du territoire des Premières nations du Deh Cho

- Mai 2001 Les Premières nations du Deh Cho (PNDC), le gouvernement du Canada (GdC) et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) concluent une « Entente sur les mesures provisoires » (EMP) visant la mise sur pied d'un comité d'aménagement du territoire du Deh Cho (CATDC) tripartite auquel siègent deux représentants des PNDC, un représentant du GdC, un représentant du GTNO et un président impartial. L'EMP met en place un processus détaillé de planification et de consultation techniques d'une durée de quatre ans au coût annuel de quelque 1 million \$, montant qui inclut le financement courant du CATDC, responsable de la mise en œuvre et la surveillance du plan.
http://nw-tno.inac-ainc.gc.ca/dehcho/pdf/DehCholMA_f.pdf
- Février 2002 Les PNDC, le GdC et le GTNO nomment des représentants au CATDC, qui forment le conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif doté de la personnalité morale dont les bureaux et le personnel sont situés à Fort Providence. Les membres du personnel entreprennent des recherches et des consultations exhaustives auprès de toutes les collectivités du Deh Cho, des organismes gouvernementaux et d'autres intéressés.
- Avril 2003 Les PNDC et le GdC négocient et concluent un processus de « mise à part provisoire des terres » pour interdire les activités de développement sur la moitié des terres du Deh Cho pour une période de cinq ans afin de permettre la mise en œuvre du processus de planification. Le Fonds mondial pour la nature qualifie ce processus de « cadeau pour la Terre », sa plus haute distinction pour une réalisation d'intérêt mondial en matière de conservation.
http://www.dehcholand.org/docs/deh_cho_gtte_fact_sheet.pdf
- Mars 2005 Le CATDC tient un « forum régional » sur la réserve de Hay River afin d'examiner l'ébauche du plan d'aménagement du territoire. Plus de 135 personnes représentant toutes les collectivités du Deh Cho, des organismes gouvernementaux et des intéressés y participent.
- Été 2005 Le CATDC rend publique l'ébauche du plan d'aménagement du territoire et son personnel mène des consultations individuelles auprès de toutes les collectivités du Deh Cho, des organismes gouvernementaux et des intéressés. Le GdC et le GTNO expriment des inquiétudes concernant les modalités du plan et la superficie totale des aires de conservation proposées sans toutefois proposer de modifications précises au zonage.

- Jun 2005 Le GdC et les PNDC concluent une entente à l'amiable pour mettre fin au litige avec les PNDC dans le dossier du Projet gazier Mackenzie. L'article 13 de l'entente se lit comme suit : « Les parties s'entendent pour mettre en œuvre un plan d'aménagement du territoire ayant été approuvé par les Premières nations du Deh Cho et le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles du GTNO et ayant reçu l'aval du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le plus tôt possible après la complétion dudit plan. »
- Novembre 2005 Le CATDC rend publique la version définitive du plan d'aménagement du territoire, interdisant l'extraction des ressources non renouvelables sur quelque 60 % du territoire du Deh Cho et son personnel mène des consultations individuelles auprès de toutes les collectivités du Deh Cho, des organismes gouvernementaux et des intéressés.
- Février 2006 Le CATDC organise un deuxième forum régional sur la réserve de Hay River afin de discuter de la version finale du plan d'aménagement du territoire. Y participent des représentants de toutes les collectivités du Deh Cho, des organismes gouvernementaux et des intéressés. Encore une fois, le GdC et le GTNO expriment des inquiétudes concernant les modalités du plan et la superficie totale des aires de conservation proposées sans toutefois proposer de modifications précises au zonage une fois de plus.
- Printemps 2006 Le CATDC se réunit avec l'ensemble des sous-ministres du GTNO pour discuter de leurs préoccupations concernant la version définitive du plan d'aménagement du territoire. Le CATDC s'assoit avec les avocats des PNDC, du GdC et du GTNO afin de discuter de leurs préoccupations légales quant aux modalités de la version définitive du plan d'aménagement du territoire. Le GdC et le GTNO réitèrent que les aires de conservation désignées occupent une superficie trop étendue sans toutefois proposer de modifications précises au zonage. Le CATDC passe en revue les modalités du plan en fonction des commentaires reçus des avocats, mais il n'apporte aucune modification au zonage en l'absence de consignes spécifiques à cette fin du GdC ou du GTNO.
- Jun 2006 Les PNDC approuvent à l'unanimité la version définitive du plan d'aménagement du territoire dans le cadre de l'assemblée annuelle de la Première nation Kakisa.
- Novembre 2006 Le GdC envoie une lettre aux PNDC pour les informer de son intention de dissoudre le CATDC et de considérer le plan d'aménagement du territoire seulement à la suite de la conclusion d'un accord de principe dans le dossier de la négociation des revendications territoriales du Deh Cho.

Auparavant, l'approbation du plan d'aménagement du territoire n'était aucunement liée au progrès dans les négociations des revendications territoriales.

Décembre 2006

Dans le cadre du processus de négociation des revendications territoriales du Deh Cho à Edmonton, le GdC réitère son intention de dissoudre le CATDC et de considérer le plan d'aménagement du territoire seulement une fois un accord de principe conclu. Les PNDC rappellent au Canada ses engagements financiers à l'égard du CATDC en vertu de l'EMP et son engagement de mettre en œuvre le plan d'aménagement du territoire en vertu de l'entente à l'amiable de 2005.

Janvier 2007

Dans le cadre du processus de négociation des revendications territoriales du Deh Cho à Fort Simpson, Le GdC propose que le CATDC relève dorénavant d'un nouveau « groupe de travail sur les territoires » et que non plus de 40 % du territoire soient réservés à des aires de conservation désignées. Les PNDC déposent la contre-proposition suivante :

- Le GdC et le GTNO donneront des instructions à leurs représentants siégeant au CATDC, nommeront de nouveaux représentants et/ou désigneront un nouveau président afin de réévaluer le plan.
- En vertu du plan révisé approuvé, les aires de conservation seront mises en œuvre une fois les retraits territoriaux revus et modifiés.
- Une fois le plan révisé approuvé, les modalités serviront de « lignes directrices » jusqu'à leur mise en œuvre légale une fois un accord de principe conclu.

Mars 2007

Le GdC et le GTNO acceptent de maintenir en place la structure du CATDC sans modification, d'y nommer de nouveaux membres et d'en désigner un nouveau président. Le GdC et le GTNO persistent toutefois à soutenir que non plus de 40 % du territoire seront désignés des aires de conservation et que les modalités ne sont pas conformes aux lois en vigueur. Ils continuent de refuser de fournir des détails spécifiques ou de proposer des modifications au zonage. En contrepartie, les PNDC déposent un protocole d'entente sans mention d'un accord de principe. Le GdC ne réussit pas à obtenir des instructions, mais il invite le CATDC à soumettre une proposition financière couvrant la prochaine année financière qui tient compte du financement courant assuré en vertu de l'EMP.

Mars 2007

Le GdC interrompt les négociations sur les revendications territoriales du Deh Cho le temps que son principal négociateur consulte le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.